

Groupe d'expertise collective d'urgence
Groupe d'expertise collective d'urgence - GECU ToBRFV Tomato brown rugose fruit virus

Procès-verbal de la réunion
du 3 octobre 2023

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présent(e)s :

- Membres du groupe d'expertise collective d'urgence (y compris ceux participant à la réunion par audio ou vidéoconférence)

Étaient présents le 3 octobre 2023 - Après-midi :

Madame Christine TAYEH (présidente de séance)

Monsieur Pascal GENTIT, Monsieur Stéphan STEYER, Monsieur Eric VERDIN

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Thierry CANDRESSE

- Coordination scientifique de l'Anses

Madame Christine TAYEH

Présidence

Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur de l'Anses pour les instances d'expertise, Madame Christine TAYEH a assuré la présidence de la séance pour la journée en absence du président du GECU.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

Avis relatif à l'actualisation du rapport d'appui scientifique et technique (AST) relatif aux mesures de prophylaxie et de gestion de l'unité de production en cas de foyer de ToBRFV (saisine 2020-SA-0038) - Avis - 2023-AST-0145.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

La présidente, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 3 experts sur 4 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les modalités organisationnelles, l'argumentaire et les conclusions de l'expertise réalisée en urgence sont détaillées au niveau de l'avis de l'Anses, publié sur son site internet.

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la destruction des végétaux et produits végétaux et au traitement des outils, équipements et structures.

Le groupe d'expertise collective en urgence adopte les conclusions de l'expertise et donne mandat à l'Anses pour les finaliser en déclinant les demandes d'évolutions formulées par les experts lors de la dernière réunion du collectif.

Madame Christine TAYEH